



#### TRANSPORT FERROVIAIRE

Mise à jour : mars 2022

#### <u>Références</u>

- Articles D1112-1 à D1112-7-1 Code des transports
- STI
- DOV

### Synthèse des textes

Au-delà de la réglementation générale (voir la fiche Matériel roulant – Réglementation) plusieurs points spécifiques au transport ferroviaire peuvent être relevés.

### Extérieur des trains

#### **Préconisation CFPSAA**

Au-delà du contraste à 70% nécessaire de la porte par rapport à son environnement, un système sonore d'Aide au Repérage des Portes (A.R.P.) est nécessaire.

Ce système d'aide a été installé par la SNCF sur un certain nombre de desserte. Il permet, au moyen de la télécommande universelle ou par smartphone, d'activer l'émission de messages sonores audibles depuis le quai.





Selon le type de matériel, les personnes malvoyantes et non voyantes peuvent déclencher la lecture d'informations relatives au numéro du train, au numéro de la voiture, à la destination du train, à la classe (1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> classe), et à l'état de la porte (ouverte ou fermée).

- Tous les trains Régio des régions Normandie, Centre Val de Loire, Ile de France, Grand Est ainsi que les trains Intercités (Trains d'Equilibre du Territoire)
- Tous les RER NG d'Ile de France et sera présent sur les RER MI20 qui seront exploités par la RATP et la SNCF
- Tous les TGV depuis 2014, notamment TGV Océane et des discussions sont en cours pour le nouveau TGV-M
- Les trains Intercités Toulouse-Paris et Paris-Clermont

#### **Préconisation CFPSAA**

D'autres solutions sont expérimentées, notamment, pour des raisons d'usage international. Certaines d'entre elles s'appuient sur des applications par smartphone, il convient que ces expérimentations n'entraînent pas l'obligation de manipulation trop apparente du smartphone. Tout en sachant que seul 1/4 des personnes déficientes visuelles sont capables d'utiliser leur smartphone dans leur mobilité.





### II. Intérieur des rames

- Planchers bas intégral,
- Contraste des couleurs à 70% entre sol, parois, plafond et sièges,
- Escaliers avec main courante prolongée, nez de marche, première et dernière contre marches contrastés à 70%,
- Portes avec vitrophanie, poignée préhensible et contrastée,
- Places PMR réservées avec espace pour chien-guide,
- Luminosité non aveuglante (prendre garde aux spots dans les escaliers),
- Toilettes « universelles » :
  - Porte à ouverture assistée,
  - Equipements (lavabo, distributeur de savon, miroir, distributeur d'eau et sèche-mains) accessibles aux personnes handicapées.
  - Les équipements relatifs au savon, à l'eau et au sèche-mains sont toujours disposés dans l'ordre cité, de gauche à droite.
     Les pictogrammes tactiles et visuels permettant de les repérer sont positionnés juste au-dessus de chacun des éléments.

#### **Préconisations CFPSAA**

# Ajouter une étiquette braille à proximité des pictogrammes.

 Par ailleurs le règlement européen STI/PMR définit les caractéristiques des aides obligatoires dont notamment la commande des dispositifs de demande d'aide doit se distinguer de toute autre commande se trouvant dans les





toilettes, être colorée différemment des autres commandes et contrastée avec son environnement.

### III. Information

L'information doit être visuelle, sonore et tactile.

D'une part, l'information concerne le numéro du train et de la voiture, la destination, les arrêts intermédiaires, le temps de parcours, l'heure d'arrivée...

D'autre part, la signalétique précise notamment :

- le numéro de la voiture et des places. L'information sur les places assises est positionnée au niveau des épaules. Elle doit être en caractères contrastés, en relief et en braille,
- les lieux et équipements (toilettes accessibles, bar, emplacements dédiés pour personne handicapée, table à langer...),
- le rôle des boutons (bouton S.O.S, chasse d'eau, appel d'un agent...).

#### **Préconisation CFPSAA**

Le bouton de chasse d'eau doit être positionné dans l'axe central de la cuvette, en braille et gros caractère.

#### **Préconisation CFPSAA**

Impossibilité actuelle pour un non voyant de choisir, par internet, sa place dans un TGV. L'accessibilité numérique n'existe pas pour cette fonctionnalité. Il conviendrait de pouvoir choisir dans une liste plutôt que sur plan.





## IV. Pour en savoir plus

- Fiche Matériel roulant Réglementation
- Fiche Information voyageur

THIERRY JAMMES
COMMISSION ACCESSIBILITÉ

access@cfpsaa.fr / 06.15.96.10.01